

PROLONGATION GARANTIE 1 An/15000 Kms



ACTIVÉE LORS DU SERVICE

Prolongation de la garantie pour les véhicules Toyota

Informations générales

La prolongation de la garantie activée lors du service s'applique après l'expiration de la garantie d'usine (3 ans/100'000 km, selon première éventualité) après chaque service réalisé par le Garage Rod SA, spécialiste Toyota.

Conditions de la prolongation de la garantie

1. Le propriétaire du véhicule a droit à la réparation gratuite des défauts mécaniques, électriques et électroniques imputables à une erreur de production ou de montage, pour autant que les conditions décrites dans le présent document soient remplies.

2. Une couverture de garantie de 1 ans / 15'000 activée lors du service est assurée à la suite de la réalisation d'un service d'entretien par le Garage Rod SA à Oron-la-Ville valable uniquement en Suisse conformément aux préconisations du constructeur et après notification du Garage Rod SA. Cette prestation est valable pour un maximum de 10 ans/160'000km première des deux échéances atteinte. Lors de la notification du service au Garage Rod SA, les données du véhicule sont vérifiées afin de contrôler les conditions d'éligibilité à la prolongation de la garantie. Si les conditions d'éligibilité, le service d'entretien préalable conformément aux préconisations du constructeur, l'âge du véhicule à compter de la date de 1re immatriculation et le kilométrage ne sont pas respectés, aucune prolongation de la garantie ne sera accordée. La prolongation de la garantie est activée automatiquement à la suite d'un service d'un véhicule dont l'âge est compris entre > 36 mois ou 85'001 km et < 120 mois ou 159'999 km. La date de première mise en circulation (date de début de la garantie) fait foi. La prolongation de la garantie activée lors du service couvre les coûts relatifs aux pièces de rechange et à la main d'œuvre pendant la durée des intervalles d'entretien préconisés par le constructeur et spécifiques à chaque modèle (en fonction de la durée et du kilométrage, selon première éventualité). Elle débute le jour de l'échéance de la garantie du constructeur. Si la prolongation de la garantie est activée après l'expiration de la garantie d'usine ou après l'expiration d'une précédente prolongation de garantie de 10 ans, un délai de carence d'un mois s'applique.

3. Si toutes les conditions sont réunies, la prolongation de la garantie couvre les coûts de réparation liés aux composants suivants:

- a) **Moteur:** bloc moteur, arbres d'équilibrage, arbres à cames, poussoirs, culbuteurs, soupapes et guides, vilebrequin et paliers, poulie de vilebrequin, culasses, joints de culasse, bielles, paliers de bielles, couronne d'entraînement du démarreur, volant d'inertie, couronne de démarreur, poulie de renvoi, carter d'huile, pressostat d'huile, pompe à huile, pistons et segments, paliers de piston, segments racleurs et joints, courroies, tendeur et poulie de renvoi de la courroie, chaîne de distribution, pignons, turbocompresseur, intercooler, soupape de décharge du turbocompresseur, cache-culbuteurs et joint, pompe à eau, vanne de recirculation des gaz d'échappement, radiateur d'huile, boîtier du filtre à huile, capteur de cliquetis, sondes lambda, câbles.
- b) **Système d'injection essence:** pompe à essence, pompe à essence électrique, débitmètre d'air, système d'injection électronique, calculateur (ECU), boîtier papillon, injecteurs, régulateur de pression d'essence, sonde de réservoir, capteur de pression d'essence, réservoir d'essence, jauge.
- c) **Système d'injection diesel:** pompe à injection diesel, pompe à carburant, débitmètre d'air, calculateur (ECU), capteur de position du papillon, injecteurs, bougies de préchauffage, sonde de réservoir, réservoir de carburant.
- d) **Système de refroidissement:** capteur de niveau du liquide de refroidissement, relais et capteur du ventilateur de refroidissement, commutateur ou capteur de température du liquide de refroidissement, ventilateur, viscocoupleur du ventilateur, radiateur, bouchon de radiateur, thermostat et boîtier du thermostat.
- e) **Boîte manuelle:** maître-cylindre d'embrayage, cylindre de débrayage, fourchette d'embrayage/levier de débrayage, câble d'embrayage, tringlerie d'embrayage, carter de boîte, pignons et arbres, bagues de synchronisation, flasque, roulements, paliers et coussinets de palier, bagues d'étanchéité et joints, tringlerie et câble de commande, levier de vitesses.
- f) **Boîte automatique:** carter de boîte de vitesses/boîtier de transmission, pignons et arbres, sélecteur, actuateurs électroniques, éléments d'entraînement, embrayage, bloc d'électrovannes, pompe à huile, radiateur d'huile, calculateur de boîte, flasque, roulements, paliers et coussinets de palier, bagues d'étanchéité et joints, tringlerie et câble de commande, convertisseur de couple, sélecteur de vitesses.
- g) **Boîtes de transfert et différentiels:** différentiel central, carter de différentiel, pignons du différentiel (planétaire, couronne et satellites), pignons coniques, arbres, pignons, paliers et coussinets de palier, flasque de différentiel, levier de commande de boîte de transfert.
- h) **Chaîne cinématique:** joint homocinétiques, joint de cardan, cardans, arbres de transmission, paliers, coussinets de palier, vissages/ raccords, bagues d'étanchéité et joints.
- i) **Suspension:** ressorts de suspension avant et arrière, barres de torsion, pivots, traverses, berceau moteur, moyeux, entretoises, écrous de fixation.
- j) **Direction:** mécanisme de direction assistée, boîtier de direction, carter de boîte, crémaillère et pignon, pompe de direction assistée, réservoir d'huile de direction assistée, joints d'étanchéité, paliers, tringlerie de direction, barre de direction, colonne de direction, rotules de direction, bras de renvoi.
- k) **Freins:** calculateur ABS, composants ABS, capteurs de vitesse ABS, répartiteur de freinage, conduites de freins, étriers de freins, disques de freins, tambours de freins, connexions/raccords, soupapes de freinage, maître-cylindre, réservoir de liquide de freins, cylindre de freins, pompe à vide.
- l) **Climatisation/chauffage:** radiateur de chauffage, volets de chauffage avec moteurs pas-à-pas, moteur du ventilateur de chauffage, compresseur de climatisation, condenseur, évaporateur, déshydrateur, commandes de chauffage, vanne de chauffage, capteur de température de l'évaporateur.
- m) **Électricité:** démarreur, alternateur, bobines d'allumage, moteurs d'essuie-glace, moteurs d'essuie-glace, pompe de lave-glace, relais de clignotants, moteur du ventilateur de chauffage, klaxon, interrupteurs, câble spirale pour airbag, boîtier d'allumage électronique, relais, chauffages des vitres, ordinateur de bord, moteurs de lève-vitre, commandes de lève-vitres, moteurs de rétroviseurs, transpondeur des clés, verrouillage centralisé, capteurs d'airbags, commande de verrouillage centralisé, module d'éclairage intérieur, afficheurs, horloges, compteur et capteur de vitesse, compte-tours, faisceaux électriques (uniquement en cas de court-circuit), moteurs des sièges électriques, allume-cigare, capteurs, éléments chauffants des sièges, système d'alarme (d'origine Toyota uniquement), moteurs de réglage de la hauteur des projecteurs, câbles d'allumage, reprogrammation du calculateur et des logiciels (sauf en cas de simple effacement des codes d'erreur).
- n) **Carrosserie:** toit ouvrant/coulissant et moteur du toit (d'origine Toyota uniquement), serrures de portes, câble d'ouverture du capot, vérins de coffre, bras d'essuie-glace, armatures de sièges manuels, mécanisme des ceintures.
- o) **Composants hybrides (en dehors de la garantie de base de 5 ans et 100'000 km):** calculateur de la batterie hybride, calculateur principal et inverseur- convertisseur du système hybride.
- p) **Composants des piles à combustible hydrogène:** compresseur d'air des piles à combustible, convertisseur des piles à combustible, réservoirs d'hydrogène, PCU (module de commande de puissance) et empilement de piles à combustible.
- q) **Composants EV:** moteur d'entraînement et inverseur- convertisseur.

4. La prolongation de garantie ne couvre pas les coûts de réparation dans les cas suivants:

- a) la pièce ne figure pas dans la liste des pièces couvertes ci-dessus (section 3).
- b) il s'agit d'une conséquence de l'usure, d'un jeu trop important, de bruits et/ou de vibrations.
- c) le véhicule n'a pas été entretenu ou réparé conformément aux préconisations du constructeur à compter de sa première mise en circulation.
- d) ils découlent de dégâts qui n'ont pas été réparés, pas réparés dans les règles de l'art ou réparés de manière incorrecte.
- e) ils découlent de réparations qui n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art ou qui ont été effectuées de manière incorrecte.
- f) ils découlent de défauts dus à une utilisation inadaptée du véhicule ou une utilisation qui n'a pas été prévue par le constructeur (p. ex. utilisation détournée, compétition automobile, utilisation tout-terrain extrême, tuning, surcharge).
- g) ils sont la conséquence de défauts dus à des causes extérieures et/ou un phénomène naturel (p. ex. infiltration d'eau ou de poussière, chute de pierres, inondation, gel, tempête, catastrophes naturelles, accident, incendie, explosions, guerre, troubles internes, force majeure, utilisation incorrecte ou négligente, utilisation non autorisée, sel, usure et rayures du verre, salissure).
- h) ils découlent de défauts pour lesquelles la responsabilité du Garage Rod SA ne saurait être engagée.

- i) il s'agit de dommages indirects provoqués par des accessoires ou des équipements spéciaux non vendus et installés par le Garage Rod SA.
- j) ils découlent de défauts provoqués par un comportement délibéré ou négligent (p. ex. lubrifiant et carburants inadaptés).
- k) le véhicule ne répond plus aux normes minimales fixées par le constructeur en raison de modifications de la structure du véhicule ou de l'installation d'accessoires.
- l) des pièces ne répondant pas aux normes de qualité des pièces de rechange d'origine du constructeur ont été installées sur le véhicule.
- m) ils découlent de roues installées de manière incorrecte, de réparations incorrectes ou de l'échange incorrect de composants.
- n) ils découlent d'une installation incorrecte.
- o) ils ont été provoqués par l'utilisation d'une pièce nécessitant manifestement une réparation, sauf s'il est prouvé que les dommages ne présentent aucun lien avec la pièce nécessitant une réparation.

5. Ne sont pas couverts par la prolongation de garantie:

- a) les coûts indirects, p. ex. perte de bénéfices ou de revenus du détenteur du véhicule, coûts de transport et de remorquage, coûts de téléphone et de nuitées, location de véhicule, perte de biens corporels ou d'objets de valeur.
- b) les prétentions d'ordre esthétique, p. ex. réparations de peinture, réparations de rouille, colorations, décolorations, craquelures ou cassures, perte ou détachement de pièces, infiltrations d'eau ou dommages dus à la condensation.
- c) les véhicules qui n'ont pas été entretenus au Garage Rod SA.

6. Les pièces de rechange et composants suivants sont exclus de la prolongation de garantie:

- a) **pièces liées au service:** p. ex. pièces à remplacer périodiquement comme les filtres, les plaquettes, les mâchoires et les câbles de frein, les disques d'embrayage, les plaques de pression et les butées), roues, jantes, pneus, courroies ou chaînes, batteries (sauf batterie hybride si mentionnée explicitement dans la couverture), fluides, bougies d'allumage, diagnostics.
- b) **pièces en caoutchouc:** p. ex. durites de chauffage, soufflets de rotule de suspension et de direction, conduites et tuyaux en caoutchouc, supports moteur ou suspension, joints de vitres, balais d'essuie-glace, soufflets de cardan, amortisseurs (y c. cylindres pneumatiques et ressorts en caoutchouc), silentblocs de barres stabilisatrices, pièces de rechange GPL/systèmes de carburant non d'origine et dommages consécutifs; il en va de même pour la conversion des systèmes d'origine en vue de l'utilisation de GPL ou de systèmes de carburant non d'origine.
- c) **carrosserie et peinture:** p. ex. éclairage, feux/lumières, ampoules, lentilles, garnitures, boucliers, vitrage, chrome, antennes, poignées et tissus, garnitures extérieures, baguettes de protection, pièces brillantes (pièces en métal sans revêtement), vernis, réparations de rouille et de corrosion. En cas de doute, la garantie anticorrosion générale s'applique.
- d) **équipement intérieur:** p. ex. garnitures, revêtements de sièges, tapis, buses de ventilation, cendrier, pommeau du levier de vitesses, tableau de bord et revêtement du tableau de bord, volant.
- f) **systèmes multimédia, y compris les mises à jours logiciel et carte géographiques.**
- g) **pièces de rechange non d'origine,** accessoires non d'origine, équipements spéciaux non d'origine.
- h) **accessoires d'origine non installés au Garage Rod SA** ou installés avant la livraison
- i) **certaines composants et pièces de rechange,** p. ex. échappements (toutes les pièces allant du collecteur d'échappement le plus en amont à la sortie d'échappement, catalyseur incl.), ciel de toit, charnières, vis et écrous, fusibles, clips, goupilles et freins de porte, courroie de transmission et tendeurs, barre anti-dévers avant et arrière, roulements de roue, silentblocs/supports moteur et suspension, chauffage auxiliaire/d'appoint, câble de recharge EV et plug-in.
- j) **toutes pièces ne faisant pas partie de la structure du véhicule** (hors pièces mentionnées explicitement à la section 3).
- k) **réparations de bruits,** sauf si elles ont été générées par la défektivité d'une pièce d'origine couverte par la garantie.
- l) **opérations de réglage**
- m) **pièces de rechange couvertes** par SPA (garantie spéciale du constructeur), une action de rappel ou d'autres prestations de garantie.

7. Conditions générales

- a) Toutes les pièces de rechange sont la propriété de Garage ROD SA.
- b) La somme des demandes de garantie ne doit pas dépasser la valeur actualisée du véhicule au jour de la réparation (Eurotax bleu).
- c) Les demandes de prestations de garantie doivent être réalisées dès l'apparition du défaut. Les dégâts dus à un défaut non signalé ne seront pas pris en garantie.
- d) À l'étranger, les réparations couvertes doivent être évalués par un partenaire agréé conformément aux instructions du constructeur et soumis pour accord ou non au Garage Rod SA selon un devis. Un remboursement de la facture sera effectué selon le devis qui aura été validé par le Garage Rod SA.
- e) Transférabilité: cette prolongation de la garantie est liée au propriétaire et non transférable à l'acquéreur en cas de vente.
- f) La date de réclamation du client pour une réparation sous garantie (date à laquelle le client se trouve sur place avec son véhicule au Garage Rod SA) doit être comprise dans la période de validité de la prolongation de la garantie (en fonction du kilométrage ou du nombre d'années, selon première éventualité). En principe, les conditions de la garantie d'usine s'appliquent, pour autant qu'elles ne contredisent pas les conditions énoncées. Des clarifications et des modifications des directives sont susceptibles d'être publiées ponctuellement.

Oron-la-Ville, 1^{er} janvier 2023

Garage Rod SA
Service après-vente & technique

